

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du lundi 28 octobre 2024**

Date de la convocation : lundi 21 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUHEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 15 Réponse à la manifestation d'intérêt du département "Soutien à la transformation en Service Autonomie à Domicile"

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réforme du secteur de l'aide à domicile, et à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le département des Pyrénées Atlantiques s'est vu octroyer des financements pour la période 2023-2026. Ces financements concernent principalement deux axes : le soutien du département aux services prestataires à la transformation en services autonomie à domicile "mixte" (axe 1) ainsi que la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile (axe 2). Pour rappel, à la suite d'une précédente réponse à appel à projet, le service d'aide à domicile du CCAS de Pau bénéficie déjà de financement dans le cadre de l'axe 2 : la dotation complémentaire qualité.

Le département a récemment adressé un appel à manifestation d'intérêt à l'ensemble des services prestataires afin d'accompagner le rapprochement de services autonomie à domicile "aide" et de

Services de Soins Infirmiers à domicile dans le cadre de la création de Services Autonomie à Domicile "mixtes".

Cet appel à manifestation d'intérêt comportait deux volets :

- une proposition d'accompagnement au changement avec une aide à l'ingénierie par un prestataire extérieur, principalement réservé aux projets de regroupement présentant un caractère complexe (notamment en cas de statuts différents), dans la limite d'un financement de 25 000 euros maximum.
- une prise en charge des coûts supportés par le service pour tout ce qui pourrait concerner les frais liés à l'élaboration de documents d'informations aux usagers, la rédaction de nouveaux documents internes, la formation de responsables de secteur à la coordination aide-soin etc, dans la limite de 5000 euros maximum.

Le service d'aide à domicile et le service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de la Ville de Pau, tous deux concernés par ce rapprochement souhaiteraient soumettre leur candidature commune.

La demande porterait sur la prise en charge du coût d'intervention d'un prestataire à hauteur de 4 998 euros TTC. L'objectif de l'intervention est de soutenir les deux services sur le plan méthodologique pour produire le contenu du projet de service puis de formaliser le projet de service du Service Autonomie à Domicile. L'intervention permettrait ainsi de se mettre en conformité avec le cahier des charges du décret du 13 juillet 2023 portant sur les Services Autonomies à Domicile.

L'accès au financement susvisés sera notamment conditionné par le fait que les deux services aient préalablement délibéré sur le rapprochement en vue de la création d'un service autonomie mixte (cf délibération "Autorisation de la création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte").

Il vous appartient de bien vouloir :

1. **Décider de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du département « Soutien à la transformation en Service Autonomie à Domicile » ;**
2. **Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que, le cas échéant, la convention d'attribution de la subvention demandée et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,